

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 juillet 2014**

Conseil Municipal du  
**18 juillet 2014**

Convocation du  
**15 juillet 2014**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué quinze juillet deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**PRESENTS:** VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien.

**ABSENTS-EXCUSÉS :** ABADIE Jean-Pierre, CENDRÈS Monique

**PROCURATIONS :**

ABADIE Jean-Pierre donne procuration à LASSALLE Roger  
CENDRÈS Monique donne procuration à BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** HAILLOT Jean-Michel

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2014 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ordre du jour :**

- **1) Intégration au domaine public et communal des espaces verts et de la voirie du Lotissement du Clos de Ségot : enquête publique**
- **2) Intégration de la voirie et des espaces verts du Lotissement du Clos de Ségot à la voirie communale et au domaine public communal : fin d'enquête publique**
- **3) Délibération taxe sur la consommation finale d'électricité**
- **4) Détail de la nature des dépenses de l'article « Fêtes et cérémonies »**
- **5) Rythmes scolaires pour la rentrée 2014 / 2015 : impacts et organisation**
- **6) Personnel**
  - **a) Délibération mise à disposition de l'agent technique à la Commune de LAGOS**
  - **b) Embauche CAE et mise à disposition à la Commune de LAGOS**
  - **c) Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation**
- **7) Lancement du projet « Entraide »**
- **8) Comptes-rendus des Commissions**
- **9) Informations et questions diverses**

## 1. PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC : DIAGNOSTIC DE LA DDTM

Monsieur le Maire rappelle que:

- **L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire.
- Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.
- **Le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006** relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics vient préciser les dispositions concernant ces plans et notamment:
  - la date avant laquelle le plan doit avoir été approuvé, soit le 23 décembre 2009
  - les obligations d'information de la décision d'engagement de la démarche d'élaboration du plan, à destination du public et d'un certain nombre d'acteurs institutionnels.
- **L'article 41 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique »
- **Le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation prévoit qu'un diagnostic de l'accessibilité des ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie doit être réalisé.
- **Le Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation précise les dates d'échéance des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public
- **La commune a créé une équipe projet pour l'accessibilité des personnes handicapées par délibération du conseil municipal du 28 mai 2014**

L'équipe projet créée à cet effet, a analysé le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et le diagnostic accessibilité des ERP réalisés par la DDTM.

**En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le périmètre d'étude et les itinéraires à enjeux arrêtés sur le plan annexé à la présente délibération**

**OUI CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:**

- Approuve le périmètre d'études et les itinéraires à enjeux définis au sein de ce périmètre.
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'élaboration du PAVE selon le diagnostic de l'accessibilité réalisé par la DDTM

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **2. INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DU CLOS DE SEGOT A LA VOIRIE COMMUNALE ET AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : FIN D'ENQUETE PUBLIQUE**

Oui la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 18 décembre 2013, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Clos de Ségot dans la voirie communale ainsi que l'incorporation des espaces dudit lotissement au domaine public communal, il a fait procéder à une enquête publique par Madame Bernadette MILHÉ, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 04 juin 2014.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

**Considérant** que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts ;

**Considérant** qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré

**DECIDE** à l'unanimité :

- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Clos de Ségot ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts du lotissement ;
- l'acquisition des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à l'Association syndicale du Clos de Ségot, pour l'euro symbolique ;

**PRECISE** que cette voie ne changera pas de dénomination

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 3. DELIBERATION TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 45 - IV de la loi n°2103-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 lie désormais strictement la perception de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité. Ainsi, à compter de 2015, la TCFE a vocation à être perçue par les autorités organisatrices de distribution d'électricité, en lieu et place des Communes.

Cependant afin de permettre une meilleure appropriation de la réforme, le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer afin qu'un reversement soit réalisé, dans la limite de 50 % du montant total perçu sur le territoire de la Commune, afin de compenser les effets de ce transfert de recettes.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de demander le reversement à la Commune de BEUSTE de 50 % du montant total perçu sur le territoire de la Commune et charge Monsieur le Maire d'informer les services concernés.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 4. DETAIL DE LA NATURE DES DEPENSES DE L'ARTICLE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, la Trésorerie de Nay sollicite de la Commune la prise d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » fixant les principales caractéristiques de ces dépenses visées par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses imputées à l'article 6232 lors des divers manifestations telles que :

- les vœux à la population,
- repas du 3<sup>ème</sup> âge,
- fêtes locales,
- Noël des enfants,
- manifestations sportives,
- cérémonies et inaugurations.

A ce titre, les dépenses autorisées concernent l'achat de bouquets de fleurs, médailles, cadeaux divers, cocktails, boissons et buffets.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les types de dépenses imputées à l'article 6232 lors des manifestations citées.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 5. RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014 / 2015 : IMPACTS ET ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décret portant la Réforme des rythmes scolaires :

- ✓ 9 demi-journées travaillées
- ✓ 24 heures de classe enseignement
- ✓ 3 h 00 de périscolaires avec des intervenants extérieurs
- ✓ 1 h 00 d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
- ✓ une pause méridienne supérieure ou égale à 1 h 30
- ✓ une durée de la journée de classe inférieure ou égale à 7 h 00.

Monsieur le Maire présente les rythmes scolaires pour l'école de BEUSTE. Lors de la prochaine rentrée scolaire 2014 / 2015, et ce en accord avec le SIVU, les enseignants, le Conseil d'école et les parents d'élèves, l'organisation de la semaine se résume ainsi :

|          | Matin  |                   | Pause méridienne | Après-midi |              |         |         |
|----------|--------|-------------------|------------------|------------|--------------|---------|---------|
|          | 8 h 45 | 12 h 15           |                  | 13 h 50    | 15 h 05      | 16 h 05 | 16 h 35 |
| Lundi    | CLASSE |                   |                  | CLASSE     |              |         | APC     |
| Mardi    | CLASSE |                   |                  | CLASSE     | Périscolaire |         |         |
| Mercredi | CLASSE | 11h45<br>garderie |                  |            |              |         |         |
| Jeudi    | CLASSE |                   |                  | CLASSE     |              |         | APC     |
| Vendredi | CLASSE |                   |                  | CLASSE     | Périscolaire |         |         |

- 1) Les activités périscolaires seront les mardi et vendredi après-midi de 15h05 à 16h35.
- 2) Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront les lundi et jeudi de 16h00 à 16h35.
- 3) La classe du mercredi matin s'effectuera de 8h45 à 11h45 (soit 3h00).
- 4) Le mercredi matin, une garderie sera mise en place de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h15.
- 5) Pour les parents qui le désirent, leurs enfants pourront être transportés vers le CLAE de Baudreix le mercredi à 12h55.
  - la cantine aura lieu au LP de Baudreix
  - la CLAE de Baudreix a les capacités suffisantes pour accueillir les enfants de Beuste et de Lagos.
  - un bus assurera le transport vers Baudreix. Les Communes de BEUSTE et LAGOS se sont associées avec les Communes de MIREPEIX et BOEIL-BEZING pour le transport des enfants à Baudreix.

Les activités périscolaires sont proposées sur une durée définie entre deux vacances scolaires. Ainsi à partir de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Toussaint, les animations pour l'école de Beuste seront les suivantes :

- ✓ l'anglais
- ✓ l'initiation aux quilles de 6 et aux quilles de 9
- ✓ la peinture avec la réalisation d'une fresque
- ✓ la création d'objets
- ✓ la danse country
- ✓ le béarnais

Ces activités pourront être reconduites tout au long de l'année, mais d'autres activités périscolaires pourront également être proposées.

Monsieur le Maire rappelle que pour la Commune de BEUSTE :

- ✓ les intervenants des activités périscolaires seront rémunérés.
- ✓ il ne sera pas demandé de participation financière aux parents pour les activités périscolaires.

L'impact de la réforme des rythmes scolaires génère :

- ✓ la mise à disposition de 3 salles (hors école) pour les activités périscolaires
- ✓ un coût supplémentaire pour la Commune compris entre 7 500 € et 8 000 € par an.

## **6. a) PERSONNEL : DELIBERATION MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE A LA COMMUNE DE LAGOS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a embauché le 1<sup>er</sup> octobre 2008 un adjoint technique à temps plein. Depuis cette période, la Commune de BEUSTE met à disposition cet employé, actuellement adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de la Commune de LAGOS sur la base d'un mi-temps.

Les deux Communes sont convenues de reconduire la mise à disposition de l'agent communal de BEUSTE auprès de la Commune de LAGOS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et ce pour une durée de trois ans.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à un temps complet (mi-temps sur BEUSTE et mi-temps sur LAGOS).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de LAGOS, à compter du 01 octobre 2014 pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **6. b) PERSONNEL : EMBAUCHE CAE ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE LAGOS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (agent polyvalent) à temps plein. Cet agent sera mis à disposition de la Commune de LAGOS sur la base d'un mi-temps.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine. La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 1 an, du 01 septembre 2014

au 31 août 2015. La durée totale de ce type de contrat ne peut excéder 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à un temps complet (mi-temps sur BEUSTE et mi-temps sur LAGOS).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

**PRECISE** Que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,

Que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

**INDIQUE** Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de LAGOS à compter du 1er septembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 17 h 30,

**PRECISE** Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 6. c) PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à la suite d'une augmentation de la charge de travail due à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de porter, à compter du 01 septembre 2014, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 7. LANCEMENT DU PROJET ENTRE-AIDE

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARBONNEL d'exposer le projet « Entr'aide » dont le principe a déjà recueilli l'adhésion de l'ensemble du Conseil Municipal.

« Le but de ce projet consiste à mettre en réseau un groupement de volontaires acceptant de donner de leur temps pour rendre service. »

Ces volontaires seraient dans une liste de mails groupés intitulée « Les Gentils Beustois ».

La procédure pourrait se décliner de la façon suivante :

- 1) Une personne isolée, âgée, handicapée ou en difficulté souhaite un « coup de main », pouvant aller de la petite bricole à un accompagnement en voiture pour faire une course à Nay par exemple. Cette demande sera faite au secrétariat de mairie par téléphone ou tout autre moyen.
- 2) Le secrétariat de mairie renvoie cette demande sur le mail des « Gentils Beustois ».
- 3) Selon les disponibilités de chacun, un « Gentil Beustois » se porte volontaire pour réaliser cette mission. Les autres « Gentils Beustois » sont informés de sa démarche.
- 4) Le délai d'attente est fixé à un jour.
- 5) La mission terminée (dans les 24 h), le volontaire « Gentil Beustois » envoie un mail pour avertir le secrétariat que la mission a été réalisée.
- 6) Si au bout de 24h, aucun « Gentil Beustois » ne se porte volontaire, le secrétariat avertit le demandeur qu'aucun retour n'a été formulé.

## 8. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

### ➤ Compte-rendu de la Commission Communication de la CCPN du 05 juin 2014:

La Commission Communication de la Communauté de Communes du Pays de Nay a fixé les modalités de travail de la nouvelle Commission. Les dossiers en cours de la Commission portent sur le journal de la CCPN, la cyberbase ainsi que sur le schéma départemental de l'aménagement numérique.

### ➤ Compte-rendu de la réunion du SDEPA du 05 juillet 2014

Lors de cette réunion, le Syndicat a abordé la modification du statut du syndicat, en effet un élargissement du SDEPA est prévu.

Le SDEPA a rappelé aux Communes que les ballons d'éclairage fluorescents seront interdits à compter du 13 avril 2015 à la suite d'une réglementation européenne. Une réflexion est donc à mener concernant l'investissement dans l'équipement de nouveaux lampadaires.

### ➤ Compte-rendu de la Commission eau et assainissement

A terme les compétences d'eau et d'assainissement (actuellement compétences du SEAPAN) seront des compétences transférées à la CCPN.

### ➤ Compte-rendu de la Commission économie et emploi du 23 juin 2014 :

Cette réunion a mis en place la Commission économie et emploi de la CCPN. Un historique a été présenté concernant les réalisations du dernier mandat.

### ➤ Compte-rendu de la Commission Culture, jeunesse et sport :

L'objectif de cette Commission Culture, Jeunesse et sport est de contribuer au développement local, à l'équipement du territoire et à la mise en valeur du patrimoine du Pays de Nay.



Un projet d'extension du périmètre de l'école de musique a été apportée à la connaissance des membres de la Commission. Par ailleurs, une étude architecturale est menée sur l'usine Berchon à Nay.

La piscine Nayeo a atteint les 112 000 entrées au cours de l'année 2013.

Enfin, la Commission a abordé le projet d'un cinéma dans le Pays de Nay.

➤ **Compte-rendu de la Commission tourisme de la CCPN du 10 juin 2014:**

Cette réunion de la Commission tourisme a été l'occasion d'un bilan et d'une perspective touristique du PLR ou Plan Local de Randonnées. La CCPN offre de nouvelles offres de randonnées cette année.

Le mandat 2014 – 2020 sera consacré simultanément à la poursuite de la réalisation des aménagements structurants, avec par exemple, la livraison au 1<sup>er</sup> semestre 2015 de la véloroute, traversant le Pays de Nay du Nord au Sud de Baliros à Montaut, et qui permettront à moyen terme de traverser le département des Pyrénées-Atlantiques pour relier Lourdes, et à plus long terme, qui visent à proposer une traversée des Pyrénées de l'Atlantique à la Méditerranée. De même, la livraison du nouveau Plan Local de Randonnées au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, permettra de développer des offres ciblées, et la mise en place de circuits autour du patrimoine local complètera ces offres

Une réflexion sur un projet commun est à développer autour du col du Soulor, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Azun. En effet, l'entrée d'Arbéost et de Ferrières dans la Communauté de Communes du Pays de Nay au 1 janvier ouvre désormais de nouvelles perspectives de coopération entre les deux territoires.

Le Pays de Nay est désormais en mesure de proposer la thématique Montagne dans sa gamme d'offre touristique. Il s'agit donc de mettre en place les conditions d'un partenariat, pour optimiser les retombées touristiques. Le Col du Soulor est l'entité commune et partagée des 2 territoires communautaires.

➤ **Réunion du Bureau de la CCPN du 23 juin 2014 :**

Le Bureau de la CCPN a abordé la Convention de moyens et d'objectifs entre la CCPN et l'Union des Professionnels du Pays de Nay. La durée de cette convention est de 2 ans et son estimation est de 30 000 € par an dont 10 000 € par an à la charge de la CCPN.

Concernant le foncier économique, la CCPN a fait l'acquisition de deux terrains :

- terrains à BORDES. La proposition du Syndicat Mixte pour le prix de vente est de 2 € / m<sup>2</sup>. Ce terrain est revenu à 80 354 € TTC pour 4 ha.
- terrains à LAGOS situé à côté de l'entreprise Laporte-Hauret (dans la zone d'activités). Le terrain fait 8 708 m<sup>2</sup>. Le coût de cet achat s'élève à 100 142 €.

La CCPN adhère au groupement de Coopération Sanitaire « Païs ». Le but de « Païs » est l'accès aux soins de premiers secours pour les habitants du Pays de Nay. La participation est de 1 € par an et par habitant, soit 26 000 € pour la CCPN. Le budget pour une année complète est estimé à 125 000 €.

Dans le cadre du projet des forges Arthez-d'Asson, une convention a été signée entre la CCPN et le SHEN concernant la mise à disposition du foncier.

L'évènement jeunesse Déclit Jeunes qui s'est déroulé les 16 et 17 mai 2014. Le budget initial prévisionnel était estimé à 40000 €. Le budget définitif s'élève à 51000 € soit un dépassement de + 11000 €.

➤ **Compte-rendu de la réunion du SIVU BEUSTE-LAGOS :**

La réunion du SIVU BEUSTE-LAGOS a été l'occasion d'aborder l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de BEUSTE et de LAGOS.

Le prix du repas de la cantine pour l'année scolaire 2014 - 2015 a été fixé à 3,20 €. Le prix de la garderie est fixé à 1,80 € la demi-journée.

Un nouveau règlement intérieur sera mis en place dès la rentrée prochaine.

## 9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1) Réunion avec Madame la Députée Nathalie CHABANNE :

Dans le cadre de la visite des Communes de la circonscription, Madame la Députée Nathalie CHABANNE est venue à la rencontre des Conseillers et de Monsieur le Maire de la Commune de BEUSTE. Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur la Commune, les affaires courantes ainsi que les projets en cours. Monsieur le Maire a remis à Madame CHABANNE un dossier sur la cartographie et les projets de la Commune, pour ce mandat.

Par ailleurs, Madame la Députée tient une permanence sans rendez-vous auprès des usagers le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 10 h 00 à 11 h 00 au Foyer restaurant 6 Rue des Pyrénées à NAY.

### 2) Réunion avec la DDTM sur le projet PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) :

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PPRI a été annulé par le Tribunal Administratif le 01 juillet 2008.

Après une réunion en préfecture le 08 décembre 2008, il a été décidé que la Commune désigne un expert géomètre afin de réaliser un relevé topographique contradictoire.

Mi 2010, une réunion a eu lieu à la DDTM pour la remise des nouveaux relevés topographiques de la Commune.

Le 12 juin 2014, une nouvelle réunion avec des responsables de la DDTM a eu lieu à la Mairie de BEUSTE. Un exposé de l'historique a été fait par les représentants de la Commune. Les représentants de la DDTM nous ont exposé leur position et les contraintes de la nouvelle réglementation en la matière. Une référence documentaire des nouvelles contraintes du PPRI a été remise.

Il convient de souligner que la DDTM a tenu compte des informations transmises pour une nouvelle étude. A l'initiative de la DDTM, une réunion sera programmée afin de discuter des premières conséquences des résultats.

### 3) Réunion avec le PACT du Béarn :

Une réunion a lieu avec des représentants du PACT du Béarn dans le cadre du volet Habitat du Contrat Communautaire. Il n'y a pas d'intervention prévue dans l'immédiat du fait que la Commune ne possède ni foncier ni logements locatifs.

### 4) Réunion avec le CAUE :

Cette réunion s'inscrit dans le cadre du Projet de territoire du Pays de Nay. Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Paysage exprime un projet de territoire et permet à l'ensemble des Communes et des acteurs d'assurer une meilleure cohérence entre leurs décisions de protection, de gestion et d'aménagement sur le paysage du pays de Nay.

Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturels, écologiques, environnementaux et social.

Le paysage constitue une ressource favorable à l'activité économique et est un élément important de la qualité de vie de la population.

### 5) Les Maisons du Département :

Afin d'offrir un service public auprès du territoire, le Conseil Général a créé 7 Maisons du Département dont une à Nay. Ces missions sont doubles :

- ✓ une mission de conseil et d'accompagnement des territoires. Ces maisons constituent une interface entre les acteurs locaux et l'administration.
- ✓ une mission d'accueil, d'information et d'orientation auprès des usagers pour faciliter leurs démarches auprès du Conseil Général.

Le bureau se situera au Centre Multiservices, 8 Cours Pasteur à NAY.

#### **6) Projet de déploiement de la fibre optique souterrain / aérien à BEUSTE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le problème des zones blanches qui ne permettent pas d'avoir un haut débit internet sur une grande partie de notre village.

Ces difficultés nous préoccupent au plus haut point depuis de nombreuses années. Tous les acteurs Conseil Général, Communauté de Communes ont été alertés et des réunions relatives à cette problématique ont eu lieu dès 2009.

Ainsi, lors des travaux de mise en souterrain des câbles électriques moyenne tension et telecom de la Rue des Cerisiers, le Conseil Général a accepté de financer le déploiement de la fibre optique depuis la voie rapide jusqu'à l'entreprise Biraben. La réservation de la fibre optique a été réalisée lors de ces travaux. Il reste donc à réaliser la connectique par voie souterraine.

Compte tenu des travaux de mise en place de la fibre optique qui devraient se dérouler rapidement, la Commune avec l'aide de la Communauté de Communes a demandé la possibilité de réaliser une extension du déploiement de la fibre optique « souterrain / aérien », depuis la rue des Cerisiers jusqu'au sous répartiteur à l'entrée du village de BEUSTE.

Ainsi, après ce raccordement, la montée en débit serait dispatchée par la liaison cuivre au niveau des administrés. Cette solution permettrait d'avoir un haut débit correct pour l'ensemble de la Commune.

Le principe a été acquis par le Conseil Général et la Communauté de Communes détenant la compétence nécessaire pour ces travaux, l'accompagnement technique sera assuré par le Conseil Général.

En conclusion, les investigations se poursuivent et nous espérons une issue positive assez rapidement.

#### **7) Devis peinture de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que lors des travaux de peinture de l'office tisanerie/cuisine de la salle des fêtes, un devis peinture avait été demandé à cette entreprise pour la continuité de la peinture intérieure de la salle des fêtes. Le montant a été estimé à 1784 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis réalisé pour les peintures intérieures de la salle des fêtes.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

|                                 |               |                     |                 |
|---------------------------------|---------------|---------------------|-----------------|
| VIGNAU Alain                    |               | CELLE Sonia         |                 |
| CAPDEVIELLE-HOUNIEU<br>Patricia |               | CHARBONNEL Patrice  |                 |
| MULÉ-BERTRANINE<br>Jean-Claude  |               | CENDRES Monique     | Absente excusée |
| LASSALLE Roger                  |               | DE MOOR Olivier     |                 |
| DOASSANS-CARRÈRE<br>Philippe    |               | HAILLOT Jean-Michel |                 |
| ABADIE Jean-Pierre              | Absent excusé | LECLÈRE Valérie     |                 |
| BERTHOUMIEU-LACAZE<br>Valérie   |               | POUEY Sébastien     |                 |
| BIRABEN-LOUSTAU<br>Pierre       |               |                     |                 |